

**Secrétariat**Distr.: Générale
27 mars 2007Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Renseignements fournis conformément à la Convention
sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace
extra-atmosphérique****Note verbale datée du 27 mars 2007 adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des
Nations Unies à Vienne**

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, conformément à l'article II de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), a l'honneur de l'informer que le Brésil a créé un registre des objets spatiaux lancés sur orbite terrestre ou au-delà qui sont sous sa responsabilité, c'est-à-dire pour lesquels il est défini comme État de lancement dans l'une des catégories prévues par la Convention. Ce registre est tenu par l'Agence spatiale brésilienne.

